

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 191**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Structuration des filières : aide à la création d'un pôle de compétence maraîchage  
par la FDCETAM 13

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
1 22 73**

## CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental a décidé d'aider les structures ayant pour mission le conseil, l'assistance et l'appui technique aux agriculteurs dans la conduite des cultures, de façon à encourager des gains de productivité et l'amélioration constante de techniques de production toujours plus respectueuses de l'environnement.

Néanmoins, la loi NOTRe du 07/08/2015 nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Pour ce faire, le Département a conclu une convention avec la Région qui a été approuvée lors du vote du BP 2017. Dans ce cadre, sa capacité à agir auprès des organismes doit relever de « mesures en faveur de l'environnement » (art. 94 de la loi NOTRe). Enfin, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40833 « aides aux services de conseil pour les PME », SA 40957 « aides à la recherche et au développement », SA 40391 « aides à la recherche, au développement et à l'innovation » et SA 40979 « aides aux transferts de connaissance et aux actions d'informations.

Rappelons également que lors des « Etats Généraux de Provence » le soutien à la structuration des filières et à la valorisation qualitative des produits agricoles sont apparus comme deux des axes majeurs de notre politique.

C'est dans ce cadre que nous sommes sollicités par la Fédération Départementale des Centres d'Etudes Techniques Agricoles Maraîchers des Bouches-du-Rhône (FDCETAM 13) pour une aide financière afin **d'accompagner la transition agro-écologique des exploitations maraîchères du département** au travers de la création d'un pôle de compétence maraîchage.

## PRESENTATION DU PROJET

La FDCETAM 13 a été créée en 1996 par la volonté des CETA du département à orientation maraîchage sous abri. L'objectif de la fédération est d'aider chaque CETA à améliorer son fonctionnement, ses activités et le service rendu aux adhérents. Ensemble, les 8 CETA Maraîchers des Bouches-du-Rhône représentent 327 exploitations pour une surface agricole de 564 ha de serres et abris hauts et plus de 193 ha de plein-champ dans 50 communes du Département et 9 communes limitrophes du Gard et du Vaucluse.

**Le projet consiste à structurer les 8 CETA maraîchers des Bouches-du-Rhône en « Pôle de compétence maraîchage ».** Il vise à accroître et valoriser au mieux dans le réseau des CETA les compétences de chacun des conseillers et à optimiser la mutualisation des savoir-faire et des moyens. L'objectif est de mieux répondre à l'évolution des besoins des maraîchers en leur apportant un appui technique plus pointu, diversifié, pour **encourager le recours à des pratiques agro-écologiques nouvelles, réduire l'usage des produits phytosanitaires, développer les méthodes de biocontrôle, optimiser les consommations d'énergie en production sous-abri....**

Les grands axes du projet sont :

- la mutualisation des moyens de conseil et d'accompagnement des exploitants,
- la spécialisation, l'approfondissement des compétences des conseillers sur les cultures, les systèmes de production, les techniques ou les démarches plus respectueuses de l'environnement. Ces compétences seront valorisées dans le réseau auprès des agriculteurs et des conseillers. Elles bénéficieront aussi à l'ensemble du réseau technique régional auquel les CETA participent activement ;
- l'animation de groupes d'agriculteurs, la mise en place d'un système pour la mutualisation des données, la communication technique vers les agriculteurs membres des CETA mais aussi pour l'ensemble des maraîchers.

Au travers de toutes ces activités, la FDCETAM et les 8 CETA qui la composent jouent un rôle important pour le maintien d'une activité maraîchère locale, dynamique et respectueuse de l'environnement.

La mise en place du pôle des compétences sera assurée par la Chambre d'Agriculture qui a déjà en charge l'animation de la fédération des CETA et s'inscrit en pleine cohérence avec « le plan de relance de la filière maraîchage » qu'elle vient d'initier.

Le fonctionnement du pôle de compétence nécessite l'intervention des conseillers de CETA ou Chambre d'Agriculture évalué à 73 jours, pour mener à bien ce projet.

Pour 2017, je vous propose d'accéder à la demande formulée par la FDCETAM et vous demande d'intervenir à hauteur de 20 000 € sur un budget total de 25 650 € (78 %).

## **PROPOSITION**

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le délégué à l'Agriculture, je vous invite à :

- Allouer à la Fédération Départementale des Centres d'Etudes Techniques Agricoles Maraichers des Bouches-du-Rhône (FDCETAM 13) une subvention de fonctionnement de 20 000 € dédiée à la création d'un pôle de compétence maraîchage, au titre de l'année 2017.

La dépense sera imputée à hauteur de :

- 20 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental,

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération correspondante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

